

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A  
MADAME SYLVIANE FERRARO – 10 EME VICE PRÉSIDENTE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »,**  
VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

VU la délibération n° DE/44/5.1/06.07.2020-1 en date du 6 juillet 2020 portant élection du président ;

VU la délibération n° DE/44/5.1/06.07.2020-12 en date du 6 juillet 2020 portant sur l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-Président ;

VU la délibération n° DE/44/5.2/20.07.2020-3 en date du 20 juillet 2020 portant sur l'institution du Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° DE/44/5.4.1/14.09.2020-3 en date du 14 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau Communautaire,

**Considérant** que le bureau communautaire en date du 7 septembre 2020 a validé les fonctions attribuées à chaque Vice-Président ;

**Considérant** que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-Présidents ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La délégation de fonction donnée à Madame Sylviane FERRARO, 10<sup>ème</sup> vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions de gestion des affaires en matière de Travaux de voirie et d'Espaces Verts pour la durée du mandat.

**Article 2 :** La présente délégation emporte délégation de signature de l'ensemble des actes relevant de la mise en œuvre de la compétence en matière de Travaux de voirie et d'Espaces Verts à l'exception des actes relevant de la commande publique, des finances et du personnel.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Sylviane FERRARO, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente qui accepte cette délégation.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Monteux, le 31 mars 2022

**Christian GROS,**  
**Président de la Communauté**  
**d'Agglomération Les Sorgues du Comtat**



Monsieur le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié le :**  
**Signature**